



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Tarifs

Question écrite n° 11517

### Texte de la question

M. Charles Gheerbrant appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la reforme de la structure tarifaire du telephone elaboree par France Telecom. La lettre d'information diffusee a 31 millions d'abonnes affirme que les nouvelles mesures representent une baisse moyenne de 2,4 p. 100 du prix du telephone. Cette affirmation ne repose certainement pas sur l'examen de la structure reelle des consommations des 25 millions d'abonnes prives pour lesquels les appels locaux constituent l'essentiel. La presentation d'une comparaison des couts en valeur absolue entre deux appels de quinze minutes, l'un local, l'autre national est trompeuse. Dans un, l'augmentation sera de 67 p. 100 ou 100 p. 100 par rapport a la situation actuelle, dans l'autre la baisse sera inferieure a 10 p. 100. Il ressort egalement des dires de France Telecom que les communications locales verront en moyenne leur prix augmenter de plus de 25 p. 100. Enfin, concernant l'abonnement, la circulaire annonce une unification du tarif au plan national ; or celui-ci va etre aligne sur un prix superieur de 15 p. 100 au plus, soit une augmentation de 60 p. 100 pour certaines zones. Le souci de France Telecom de ne pas perdre, en raison de la tarification plus elevee, la clientele des tres grandes entreprises a fort trafic international qui ne se privent pas de passer par des operateurs etrangers plus competitifs, ne saurait justifier son choix de faire peser les augmentations tarifaires sur la seule clientele captive. En cette periode de difficulte economique, il apparait extremement contestable qu'une entreprise de service public, qui exerce un monopole de fait sur plus de 95 p. 100 de sa clientele, puisse proceder, avec l'accord de sa tutelle, a une telle reforme dont les consequences ont ete insuffisamment prises en compte. Il lui demande donc que l'on sursoie a son application afin de laisser le temps d'un reexamen minutieux des dispositions les plus contestables, notamment celles qui concernent la diminution de la duree unitaire des communications locales.

### Texte de la réponse

Les mesures de restructuration tarifaire, conformes aux decisions du comite interministeriel d'amenagement du territoire qui s'est deroule a Mende le 12 juillet 1993, permettent de reduire l'« effet distance » et contribuent ainsi a l'objectif d'amenagement du territoire. Elles comportent, certes, un ajustement a la hausse du prix des communications locales et de l'abonnement, mais leur effet global sera positif pour les abonnes grace a une baisse sensible des communications longue distance et a la mise en place des zones locales elargies permettant d'atteindre en moyenne sept fois plus de correspondants au tarif le plus bas. Cette restructuration procure en moyenne une baisse de 2,4 p. 100 du prix du telephone au benefice des utilisateurs. Par ailleurs, pour les personnes utilisant peu le telephone, un mecanisme specifique de reduction de l'abonnement en fonction de la consommation a ete institue. Enfin, les avantages de la modulation horaire sont maintenus et permettent aux personnes qui peuvent telephoner aux heures peu chargees, c'est-a-dire essentiellement les particuliers, d'en beneficier. Il convient de remarquer que le classement realise en 1993 par un organisme etranger, l'Office des telecommunications du Royaume-Uni, reste valable apres l'application de la reforme, la France continuant de se situer parmi les pays europeens les moins chers. Un bilan detaille des effets de la reforme sera entrepris des les prochains mois. Ce bilan servira a preparer les orientations du futur contrat de

plan signé entre l'Etat et France Telecom, en particulier en ce qui concerne la baisse des communications à longue distance, la tarification des communications de voisinage et l'évolution de la géographie tarifaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gheerbrant Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11517

**Rubrique :** Téléphone

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 850

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1704